



**PROSPECTUS COMPLET**

**FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

**ODDO RENDEMENT 2015**

**I – PROSPECTUS SIMPLIFIE**

**II – NOTICE DETAILLEE**

**III – REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT (ci-après « le Fonds »)**

## PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

### PARTIE A STATUTAIRE

#### PRESENTATION SUCCINCTE :

Code ISIN : Part A : FR0010790451  
Part B : FR0010792754

Dénomination : ODDO RENDEMENT 2015 ci- après le « Fonds »

Forme juridique : Fonds Commun de Placement ( « le Fonds ») de droit français

Compartiments / nourricier : Néant

Société de gestion : ODDO ASSET MANAGEMENT

Durée d'existence prévue : Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans

Dépositaire et conservateur : ODDO ET CIE

Gestionnaire administratif et comptable par délégation : ODDO ET CIE

Commissaire aux comptes : SCACCHI & ASSOCIES

Commercialisateur : ODDO ASSET MANAGEMENT

#### INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION :

Classification : OPCVM « Diversifiés »

##### Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est d'obtenir une performance supérieure aux obligations émises par l'Etat français en euro à échéance 2015, sur la durée de placement recommandée soit de la date de création du fonds au 31 décembre 2015. Le Fonds cherche à profiter de rendements actuariels élevés sur les obligations convertibles ou les obligations d'émetteurs privés.

Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de Gestion de portefeuille. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance de l'OPCVM.

**Période d'investissement :** Le Fonds met en oeuvre sa stratégie d'investissement sur une période d'investissement dont l'échéance est fixée par la Société de gestion.

L'échéance de la première période d'investissement est fixée au 31 décembre 2015. L'échéance d'une seconde période d'investissement sera fixée dans les 2 mois précédant l'échéance précédente, en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors et de la possibilité de réaliser un objectif de gestion jugé performant par la Société de gestion.

##### Indicateur de référence :

Le Fonds n'a pas d'indicateur de référence. En effet, la durée de vie moyenne du portefeuille obligataire du Fonds est d'environ 6 ans à compter de la date de création du Fonds. Cette durée moyenne diminue chaque année pour atteindre celle d'un placement monétaire en 2015.

##### Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement du Fonds consiste à gérer un portefeuille diversifié d'obligations convertibles et d'obligations émises par des émetteurs privé et d'obligations et titres assimilés, ayant une échéance inférieure, égale ou supérieure d'au plus 6 mois au 31 décembre 2015 (maturité finale du produit ou options de remboursement anticipé au gré du Fonds (ci-après ensemble les « Titres »)). Le Fonds cherche à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance du 31 décembre 2015. Grâce à son échéance fixe, le Fonds cherche à profiter de rendements actuariels élevés sans pâtir des effets de liquidité du marché.

Le Fonds est géré de manière active et cherche à minimiser le risque de défaut moyen du portefeuille en s'appuyant sur une analyse des différents facteurs de risques inhérents aux obligations. Il cherche à sélectionner les valeurs qui ont été injustement dégradées. Le choix d'une échéance moyenne courte (environ 6 ans) permet d'avoir une meilleure visibilité sur les fondamentaux des émetteurs.

Le Fonds est un fonds libellé en euro. Les Titres du portefeuille proviennent d'émetteurs européens ou à titre accessoire d'émetteurs non européens. Lorsqu'un Titre est libellé dans une monnaie autre que l'euro, la position de change sera couverte intégralement et automatiquement. Le Fonds ne sera donc jamais exposé au risque de change.

Compte tenu de l'existence d'une échéance précise maximale pour la maturité des Titres et de l'objectif de performance recherché par le Fonds, la répartition entre les obligations convertibles et les obligations sera discrétionnaire et la composition de l'actif du Fonds sera amenée à évoluer dans le temps. A l'ouverture, le Fonds sera essentiellement exposé aux obligations convertibles et / ou aux obligations des émetteurs privés, en fonction des anticipations des gérants et des rendements actuariels disponibles pendant la période de souscription. Cette répartition

pourra évoluer à la discrétion du gestionnaire en fonction des opportunités de marché et de l'arrivée à l'échéance des Titres détenus. Le Fonds pourra ainsi investir jusqu'à 100% de son actif en produits monétaires d'émetteurs publics ou privés.

A titre accessoire, le Fonds pourra aussi être investi à hauteur de 10% maximum en OPCVM coordonnés ou répondant au quatre critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier ((i) surveillance de ces OPCVM et (ii) niveau de protection des porteurs équivalents à celui des OPCVM coordonnés, (iii) ces OPCVM doivent faire l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de son actif et passif et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10% de parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement) de classification actions, obligations, indiciels, monétaires gérés par Oddo Asset Management.

En outre, le gérant pourra investir, dans la limite de 100% de l'actif net, sur les instruments financiers à terme français ou négociés sur les marchés réglementés d'un ou plusieurs pays étrangers, organisés ou de gré à gré, sans recherche de surexposition. Il pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer aux risques taux, crédit ou actions du portefeuille. Il négociera également des contrats de swap pour la couverture du risque de change du portefeuille.

Par ailleurs, le Fonds pourra effectuer des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres pour la gestion de sa trésorerie et l'optimisation de ses revenus.

Le gérant se réserve la possibilité d'investir sur tout type d'obligation (Investment Grade, High Yield ou non noté) afin de saisir toutes les opportunités de marché et plus particulièrement les obligations suivantes :

- 1- Obligations venant d'être dégradées « High Yield » et dont la notation est susceptible d'être rehaussée ;
- 2- Obligations « Investment Grade » et devant le rester selon les analyses du gérant
- 3- Obligations « High Yield » devant, selon les analyses du gérant repasser en « Investment Grade »
- 4- Obligations « Non notées » mais dont les fondamentaux sont jugés solides par les gérants décotées

Lors de la constitution du portefeuille initial du Fonds, la répartition cible envisagée sera :

- \_ de 20% à 40% en titres de qualité « Investment Grade » (notation  $\geq$ BBB-);
- \_ de 20% à 40% en titres de qualité « High Yield » (notation  $\leq$ BB+); et
- \_ de 30% à 50% en titres non notés ;

avec pour principes de diversification :

- \_ 3% maximum par ligne pour tous les titres en portefeuille ; et
- \_ 5 convictions fortes dans le portefeuille dont la pondération n'excède pas 5% ;

Ces répartitions seront amenées à évoluer durant la vie du Fonds en fonction notamment des opportunités de marché et des évolutions des notations des titres. Elles ne sauraient, en conséquence, être considérées comme des limites aux choix discrétionnaires de gestion des gérants.

#### **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Certaines catégories d'actifs dans lesquelles le Fonds peut investir exposent principalement celui-ci aux risques suivants :

Risque de perte en capital : Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement : Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et la liquidité plus réduite. Ainsi, l'utilisation des « titres à haut rendement / high yield » peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital

Risque de taux : Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du Fonds.

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du Fonds et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

Risques liés à l'engagement sur des instruments financiers à terme : Le Fonds peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 100 % maximum de l'actif. L'utilisation de ces instruments respecte la fourchette de sensibilité fixée. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations

Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles : A mi-chemin entre les obligations et les actions, les obligations convertibles présentent la particularité d'introduire un risque action dans un instrument obligataire qui inclut déjà un risque de taux et de crédit. La volatilité des marchés actions étant supérieure à celle des marchés obligataires, la détention de ces instruments conduit à une augmentation du risque du portefeuille. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-

jaçentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

**Risque de volatilité :** Ce risque est lié à la propension d'un actif à varier significativement à la hausse ou à la baisse, soit pour des raisons spécifiques, soit du fait de l'évolution générale des marchés. Plus cet actif a tendance à varier fortement sur une courte durée, plus il est dit volatil et donc plus risqué. L'évolution de la volatilité de l'action sous-jacente à un impact direct sur la valeur de l'option de conversion des obligations convertibles. Une baisse de la volatilité peut provoquer une baisse des cours des obligations convertibles et par conséquent une diminution de la valeur liquidative du Fonds.

Accessoirement, le Fonds pourra être exposé au risque actions

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve à la partie II.2 de la Note détaillée du Prospectus complet de l'OPCVM. L'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs.

Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, le profil de risque du Fonds varie dans le temps, au fur et à mesure que l'on s'approche de l'échéance de la période d'investissement. A l'ouverture, le Fonds est intégralement exposé aux différents facteurs de risque des Titres. A l'approche de l'échéance de la période d'investissement, l'exposition aux différents facteurs de risque décroît. Le Fonds connaîtra donc une variation importante de son profil de risque entre le début et la fin de la période d'investissement. L'exposition du Fonds aux Titres diminuera en raison de leur arrivée à échéance. Les investissements privilégiés par la suite en fonction des conditions de marché, seront donc les titres de créances et des OPCVM monétaires.

**Garantie ou protection :** Néant.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le Fonds est ouvert à tous les souscripteurs souhaitant s'exposer aux marchés des obligations et des obligations convertibles sur la période d'investissement recommandée et capables d'assumer les pertes résultantes éventuellement des stratégies mises en œuvre. Les parts A sont plus particulièrement destinées aux personnes physiques et les parts B aux investisseurs institutionnels.

Montant minimum de souscription initial par porteur de part A	100 euros
Montant minimum de souscription initial par porteur de part B	1 000 000 euros

La durée minimale de placement recommandée : jusqu'à l'échéance de la première période d'investissement, (31 décembre 2015) et ensuite l'échéance suivante (définie deux mois avant l'échéance de la première période).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et de la durée minimale de placement recommandée ; mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. La diversification des placements est nécessaire afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Fonds

**INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE :**

**Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	parts A et B : 4 % TTC
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	parts A et B : 1 % TTC sauf exceptions*

**\*Exceptions :**

**Les commissions de rachat acquises au Fonds ne seront pas imputées aux demandes de rachats effectuées sur les valeurs liquidatives calculées au mois de janvier 2016 sur l'intégralité des parts souscrites par les porteurs.**

**Souscription précédée d'un rachat effectué le même jour pour un même nombre de parts, sur la même VL et par un même porteur.**

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B de ce Prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux maximum barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	part A: 1.40% max TTC part B: 0.60% max TTC
Commission de sur performance	Actif net	NEANT
Prestataire percevant des commissions de mouvement : - dépositaire : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	NEANT

Lorsque l'OPCVM procède à l'acquisition et/ou cession temporaire de titres, l'intégralité des revenus liée à cette opération lui est acquise. L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises (TTC).

La rémunération issue des opérations de prêts de titres est reversée en partie au Fonds.

Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

**Régime fiscal :** Le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. L'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenus par le Fonds.

**Avertissement :**

*Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.*

**INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :**

**Conditions de souscription et de rachat :** Les souscriptions et rachats sont centralisés chez ODDO ET CIE, sise 12, boulevard de la Madeleine 75009 Paris, quotidiennement jusqu'à 11h15 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour suivant. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante. Les souscriptions et les rachats s'effectuent en millièmes de parts.

**Le Fonds sera fermé à la souscription le 16 décembre 2010 à l'heure de centralisation. A compter de cette date, seules pourront être transmises les souscriptions précédées d'un rachat effectuées le même jour pour un même nombre de parts, sur la même VL et par un même porteur. En cas de baisse des rendements actuariels des Titres pendant la période de souscription, la date de fermeture du Fonds pourra être avancée. L'annonce de la fermeture sera effectuée par insertion d'un article dans la presse.**

**Valeur d'origine :**

**Part A :** 100 euros

**Part B :** 10 000 euros

**Montant minimum de souscription initiale :**

**Part A :** 100 euros

**Part B :** 1 000 000 euros

**Date de clôture de l'exercice :** Dernier jour de bourse du mois de décembre.

**Date de clôture du 1<sup>er</sup> exercice :** 31 décembre 2010

**Affectation du résultat :** capitalisation

**Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des jours fériés français et des jours de fermeture des marchés français (application du calendrier d'EURONEXT Paris SA). Dans ce cas, la valeur liquidative sera calculée le jour ouvré précédant.

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** La valeur liquidative du Fonds est disponible dans les locaux du dépositaire et de la Société de Gestion, sise 12 boulevard de la Madeleine 75009 Paris et sur Internet ([www.oddoam.fr](http://www.oddoam.fr)).

**Devise de libellé des parts :** Euro (€)

Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscripteurs concernés
Part A FR0010790451	Capitalisation	Euro	100 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux particuliers
Part B FR0010792754	Capitalisation	Euro	1 000 000 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels

**Date de création :** Cet OPCVM a été agréé par la l'Autorité des Marchés Financiers le 20 août 2009. Il a été créé le 15 septembre 2009.

#### **INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES :**

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Oddo Asset Management, 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris, [information\\_oam@oddo.fr](mailto:information_oam@oddo.fr)

Ces documents sont également disponibles sur le site <http://www.oddoam.fr/>, service Marketing, Tél. : 01 44 51 84 14.

Date de publication du prospectus : 02/01/12

Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

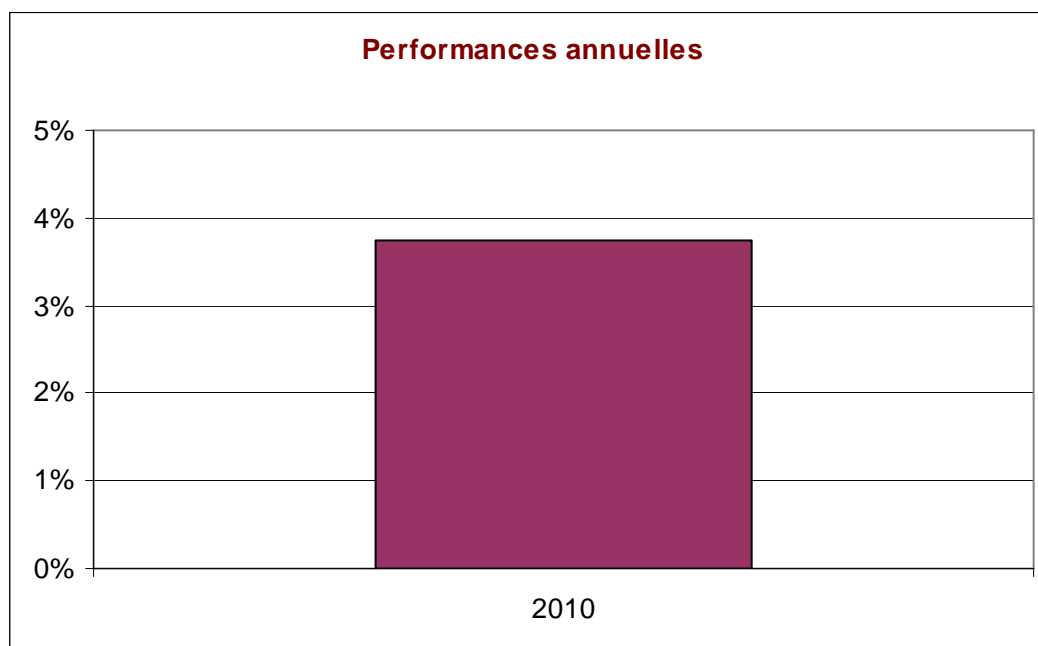
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## PARTIE B STATISTIQUE

### Oddo Rendement 2015

Performance de l'OPCVM au 31/12/2010

Part A



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Oddo Rendement 2015	3.74%		

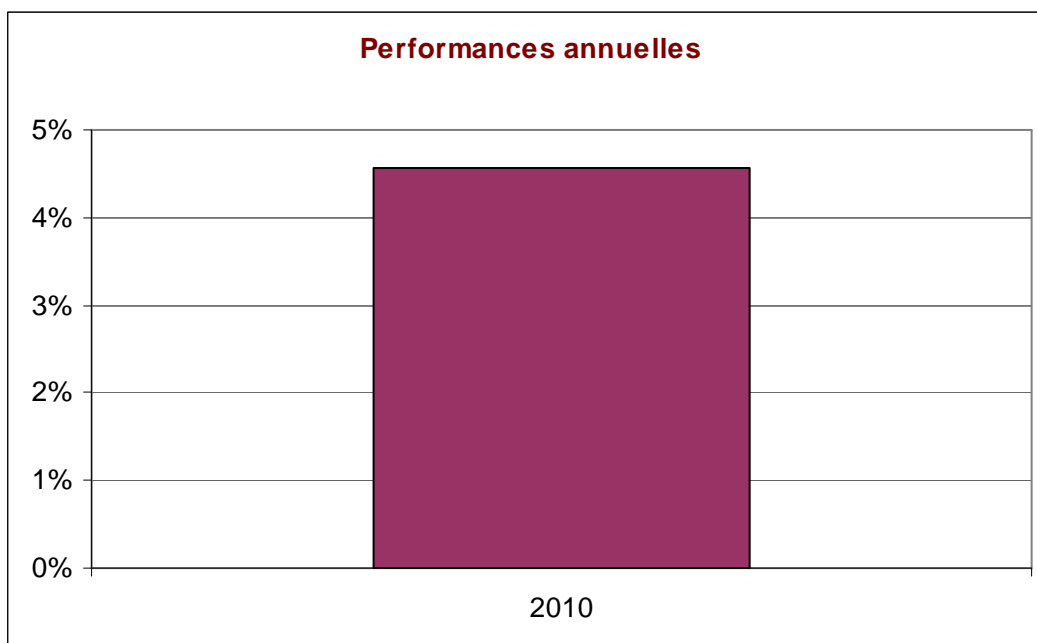
*Les calculs de performance de l'OPCVM sont réalisés coupons nets réinvestis*

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS**  
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps

## Oddo Rendement 2015

Performance de l'OPCVM au 31/12/2010

Part B



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Oddo Rendement 2015	4.57%		

*Les calculs de performance de l'OPCVM sont réalisés coupons nets réinvestis*

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS**  
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps

## ODDO RENDEMENT 2015

### PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2010

#### Oddo Rendement 2015 A

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>1.40%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>0.00%</b>
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>-0.13%</b>
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0.00%
- commission de mouvement	-0.13%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>1.27%</b>

#### Oddo Rendement 2015 B

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>0.60%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>0.00%</b>
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>-0.13%</b>
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0.00%
- commission de mouvement	-0.13%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>0.47%</b>

#### **Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

#### **Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

### **Autres frais facturés à l'OPCVM**

*D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :*

- *des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.*
- *des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La Société de Gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.*

*L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.*

## **INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2010**

Les transactions entre la Société de Gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

<b>Classes d'actifs</b>	<b>Transactions</b>
<b>Actions</b>	<b>Néant</b>
<b>Titres de Créance</b>	<b>7.43%</b>

## NOTE DETAILLEE

### I - CARACTERISTIQUES GENERALES

#### I.1 - Forme de l'OPCVM

- **Dénomination :** ODDO RENDEMENT 2015
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds Commun de Placement de droit français (ci-après, le « Fonds »).
- **Compartiments / nourriciers :** Néant.
- **Date de création et durée d'existence prévue :** Cet OPCVM a été créé le 15 septembre 2009. Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscripteurs concernés
Part A FR0010790451	Capitalisation	Euro	100 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux particuliers
Part B FR0010792754	Capitalisation	Euro	1 000 000 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Oddo Asset Management situé 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris, e-mail : [information@oddo.fr](mailto:information@oddo.fr) ou auprès du service marketing, Tél. 01 44 51 84 14, e-mail : <http://www.oddoam.fr>

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès du service Marketing, Tél. : 01 44 51 84 14.

#### I.2 - Les acteurs

- **Société de gestion :**
  - Dénomination ou raison sociale : ODDO ASSET MANAGEMENT.
  - Forme juridique : Société Anonyme agréée par l'AMF
  - Siège social : 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris
- **Dépositaire et conservateur :**
  - Dénomination ou raison sociale : ODDO ET CIE.
  - Forme juridique : Société en commandite par actions agréée par l'ACP
  - Siège social : 12, boulevard de la Madeleine 75009 PARIS

Outre la fonction de dépositaire, ODDO ET CIE est en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat.
- **Gestionnaire administratif et comptable par délégation :**
  - Dénomination ou raison sociale : ODDO ET CIE.
  - Forme juridique : Société en commandite par actions agréée par l'ACP
  - Siège social : 12, boulevard de la Madeleine 75009 PARIS
- **Commissaire aux comptes :**
  - Dénomination ou raison sociale : SCACCHI & ASSOCIES
  - Siège social : 8-10 rue Pierre Brossolette 92309 LEVALLOIS PERRET CEDEX
  - Signataire : M. Olivier GALIENNE
- **Commercialisateur :**
  - Dénomination ou raison sociale : ODDO ASSET MANAGEMENT
  - Forme juridique : Société Anonyme agréée par l'AMF
  - Siège social : 12, boulevard de la Madeleine 75009 PARIS

- **Conseiller externe** : Néant

## II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### II.1 - Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts :**
  - **Code ISIN :** Part A : FR0010790451  
Part B : FR0010792754
  - **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :** Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédés.
  - **Droit de vote :** Les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds sont exercés par la Société de Gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions conformément à la réglementation en vigueur. La politique de vote de la Société de Gestion peut être consultée au siège de la Société de Gestion et sur le site internet [www.oddoam.fr](http://www.oddoam.fr), conformément à l'article 314-100 du Règlement Général de l'AMF.
  - **Modalités de tenue du passif :** La tenue du passif est confiée à ODDO ET CIE. Le Fonds fait l'objet d'une émission en EUROCLEAR France.
  - **Forme des parts :** Au porteur.
  - **Décimalisation (fractionnement) :** Les souscriptions et rachats s'effectuent en millièmes de parts dites « fractions de parts ». Les ordres peuvent donc porter sur une fraction de part.
- **Date de clôture de l'exercice :** dernier jour de bourse du mois de décembre
- **Date de clôture du 1er exercice :** 31 décembre 2010
- **Valeur d'origine :**
  - Part A : 100 euros
  - Part B : 10 000 euros
- **Indication sur le régime fiscal :**
- La présente note détaillée n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession de part(s) du Fonds.
- Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans ce Fonds, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat des parts du Fonds d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.
- La Société de gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat des parts du Fonds.

### II.2 - Dispositions particulières

**Classification :** OPCVM « Diversifiés »

**Objectif de gestion :** L'objectif de gestion est d'obtenir une performance supérieure aux obligations émises par l'Etat français en euro à échéance 2015, sur la durée de placement recommandée sur la période d'investissement soit de la date de création du fonds au 31 décembre 2015. Le fonds cherche à profiter de rendements actuariels élevés sur les obligations convertibles ou les obligations d'émetteurs privés.

Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de Gestion de portefeuille. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance de l'OPCVM.

**Période d'investissement :** Le Fonds met en œuvre sa stratégie d'investissement sur une période d'investissement dont l'échéance est fixée par la Société de gestion.

L'échéance de la première période d'investissement est fixée au 31 décembre 2015. L'échéance d'une seconde période d'investissement sera fixée dans les 2 mois précédant l'échéance précédente, en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors et de la possibilité de réaliser un objectif de gestion jugé performant par la Société de gestion.

**Indicateur de référence :** Le Fonds n'a pas d'indicateur de référence. En effet, la durée de vie moyenne du portefeuille obligataire du Fonds est d'environ 6 ans à compter de la date de création du Fonds. Cette durée moyenne diminue chaque année pour atteindre celle d'un placement monétaire en 2015.

#### **Stratégie d'investissement :**

La stratégie d'investissement du Fonds consiste à gérer un portefeuille diversifié d'obligations convertibles et d'obligations émises par des émetteurs privé et d'obligations et titres assimilés, ayant une échéance inférieure, égale ou supérieure d'au plus 6 mois au 31 décembre 2015 (maturité finale du produit ou options de remboursement anticipé au gré du Fonds (ci-après ensemble les « Titres ») . Le Fonds cherche à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance du 31 décembre 2015. Grâce à son échéance fixe, le Fonds cherche à profiter de rendements actuariels élevés sans pâtir des effets de liquidité du marché.

Le Fonds est géré de manière active et cherche à minimiser le risque de défaut moyen du portefeuille en s'appuyant sur une analyse des différents facteurs de risques inhérents aux obligations. Il cherche à sélectionner les valeurs qui ont été injustement dégradées. Le choix d'une échéance moyenne (environ 6 ans) permet d'avoir une meilleure visibilité sur les fondamentaux des émetteurs.

Le Fonds est un fonds libellé en euro. Les Titres du portefeuille proviennent d'émetteurs européens. Lorsqu'un Titre est libellé dans une monnaie autre que l'euro, la position de change sera couverte intégralement et automatiquement. Le Fonds ne sera donc jamais exposé au risque de change.

Compte tenu de l'existence d'une échéance précise maximale pour la maturité des Titres et de l'objectif de performance recherché par le Fonds, la répartition entre les obligations convertibles et les obligations sera discrétionnaire et la composition de l'actif du Fonds sera amenée à évoluer dans le temps. A l'ouverture, le Fonds sera essentiellement exposé aux obligations convertibles et / ou aux obligations des émetteurs privés, en fonction des anticipations des gérants et des rendements actuariels disponibles pendant la période de souscription. Cette répartition pourra évoluer à la discrétion du gestionnaire en fonction des opportunités de marché et de l'arrivée à l'échéance des Titres détenus. Le Fonds pourra ainsi investir jusqu'à 100% de son actif en produits monétaires d'émetteurs publics ou privés.

A titre accessoire, le Fonds pourra aussi être investi à hauteur de 10% maximum en OPCVM coordonnés ou répondant au quatre critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier ((i) surveillance de ces OPCVM et (ii) niveau de protection des porteurs équivalents à celui des OPCVM coordonnés, (iii) ces OPCVM doivent faire l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de son actif et passif et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10% de parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement) de classification actions, obligations, indicies, monétaires gérés par Oddo Asset Management.

En outre, le gérant pourra investir, dans la limite de 100% de l'actif net, sur les instruments financiers à terme français ou négociés sur les marchés réglementés d'un ou plusieurs pays étrangers, organisés ou de gré à gré, sans recherche de surexposition. Il pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer aux risques taux, crédit ou actions du portefeuille. Il négociera également des contrats de swap pour la couverture du risque de change du portefeuille.

Par ailleurs, le Fonds pourra effectuer des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres ainsi que des prises et mises en pension pour la gestion de sa trésorerie et l'optimisation de ses revenus.

Le gérant se réserve la possibilité d'investir sur tout type d'obligation (Investment Grade, High Yield ou non noté) afin de saisir toutes les opportunités de marché et plus particulièrement les obligations suivantes :

- 1- Obligations venant d'être dégradées « High Yield » et dont la notation est susceptible d'être rehaussée ;
- 2- Obligations « Investment Grade » et devant le rester selon les analyses du gérant
- 3- Obligations « High Yield » devant, selon les analyses du gérant repasser en « Investment Grade »
- 4- Obligations « Non notées » mais dont les fondamentaux sont jugés solides par les gérants décotés

Lors de la constitution du portefeuille initial du Fonds, la répartition cible envisagée sera :

- \_ de 20% à 40% en titres de qualité « Investment Grade » (notation  $\geq$ BBB-);
- \_ de 20% à 40% en titres de qualité « High Yield » (notation  $\leq$ BB+); et
- \_ de 30% à 50% en titres non notés.

avec pour principes de diversification :

- \_ 3% maximum par ligne pour tous les titres en portefeuille ;
- \_ 5 convictions fortes dans le portefeuille dont la pondération n'excède pas 5%.

Le Fonds sera géré en suivant une approche fondamentale, comportant plusieurs phases d'analyse :

- l'étude de l'environnement économique selon les statistiques macro-économiques pouvant avoir une influence sur l'évolution des marchés de taux, d'actions, de devises ;
- une analyse financière de la société émettrice de l'emprunt obligataire, concernant son évaluation, sa croissance et sa rentabilité ;
- une analyse financière du sous-jacent de l'emprunt ;
- une analyse des caractéristiques techniques du contrat d'émission de l'emprunt obligataire (montant, taux facial et taux actuariel, échéance, modalités de remboursement comprenant notamment les clauses de remboursement anticipé au gré de l'émetteur et du porteur, le niveau de prime d'émission, de delta, de volatilité).

Cependant, ces principes de répartitions et de diversifications seront amenés à évoluer durant la vie du Fonds en fonction notamment des opportunités de marché et des évolutions des notations des titres. Elles ne sauraient, en conséquence, être considérées comme des limites aux choix discrétionnaires de gestion des gérants.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt, à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré, est comprise entre 0 et 6.

La fourchette de sensibilité aux sous-jacents, à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré, est comprise entre 0 et 100%.

### 1) Les stratégies utilisées :

Les stratégies utilisées tiennent compte des principales catégories d'actifs décrites ci-après, qui déterminent le cadre structurel de l'actif (pourcentages à ne pas dépasser en devises, en OPCVM, en actions, ...).

Le nombre important de paramètres pris en compte permet :

- d'adopter une stratégie de gestion très pointue fondée sur le «bond-picking» couplée à une analyse technique dans la construction du portefeuille avec pour constante la recherche d'un profil de risque / rendement (profil convexe) avantageux ;
- de travailler le rendement du portefeuille en fonction de l'évolution des taux et ou des spreads ;
- de contrôler et mesurer les expositions géographiques et sectorielles ;
- d'intégrer des opérations d'achat, de vente ou d'arbitrage par des simulations permettant d'en connaître rapidement les changements de paramètres du portefeuille.

## 2) Principales catégorie d'actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

### ○ Titres de créance et instruments du marché monétaire :

- Le gérant investit en obligations dont les caractéristiques les exposent aux variations des actions sous-jacentes (obligations convertibles en actions, obligations remboursables en actions, obligations à bon de souscription d'action, ...), en titres de créances négociables.
- Le portefeuille du Fonds est principalement investi en instruments de taux émis par des entités publiques et/ou privées. Il n'y aura pas de répartition prédéfinie entre dette privée et dette publique.
- Niveau de risque crédit envisagé : Le gérant pourra sélectionner des instruments financiers, notés ou non notés par des agences, de sociétés dont il estime que les fondamentaux sont susceptibles de s'améliorer dans le temps. Le gérant pourra investir à titre accessoire dans des obligations convertibles ayant pour sous jacents des sociétés de petites capitalisations.
- Duration : en moyenne de 0 à 6 ans.

### ○ Actions :

- Le Fonds peut détenir les actions issues d'une conversion dont le pourcentage correspondant sera en tout état de cause inférieur à 10% de l'actif. Il n'y aura ni répartition géographique, ni sectorielle prédéfinie.
- La stratégie d'investissement n'envisage pas d'allocation par petites/moyennes/grandes capitalisations.

### ○ Actions ou parts d'autres OPCVM monétaires ou fonds d'investissement :

Le Fonds pourra être investi à hauteur de 10% maximum en OPCVM coordonnés ou répondant aux quatre critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier ((i) surveillance de ces OPCVM et (ii) niveau de protection des porteurs équivalents à celui des OPCVM coordonnés, (iii) ces OPCVM doivent faire l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de son actif et passif et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10% de parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement) de classification actions, obligations, indiciels, monétaires gérés par Oddo Asset Management.

Pour chacune des catégories mentionnée ci dessus, les fourchettes de détention / actif net à respecter seront les suivantes :

- sur les titres de créance : entre 0 et 100% ;
- sur les actions : entre 0 et 10% ;
- sur les OPCVM monétaire : entre 0 et 10%.

## 3) Instruments dérivés :

Dans la limite d'une fois l'actif, le Fonds pourra investir sur les instruments financiers à terme français ou négociés sur les marchés réglementés d'un ou plusieurs pays étrangers, organisés ou de gré à gré.

Le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer à des actifs :

- en couverture, par la vente de contrats à terme, achat d'options (put), vente de swap ;
- en exposition, par l'achat de contrats à terme, achat d'options (call), achat de swap.

Il n'aura pas recours à l'arbitrage.

Le gérant négociera des options, des contrats de futures et de swap pour la couverture et l'exposition au risque action, change ou taux du portefeuille.

Accessoirement, le gérant pourra conclure des Credit Default Swap (CDS) pour la couverture du risque crédit du portefeuille.

L'ensemble des opérations sera limité à la réalisation de l'objectif de gestion, sans recherche de sur-exposition.

## 4) Pour les titres intégrant des dérivés :

Le gérant interviendra sur le risque de taux, crédit ou actions du portefeuille

Il pourra prendre des positions en vue d'exposer le portefeuille.

Les éventuels titres intégrant des dérivés détenus en portefeuille seront les suivants :

- des warrants sur actions : utilisés pour augmenter l'exposition au risque sous-jacent du portefeuille dans la limite de 10% de l'actif net ;
- des bons et droit de souscription dans la limite de 10% de l'actif,
- des obligations convertibles, échangeables,
- des convertibles synthétiques,
- des certificats bancaires.

L'ensemble des opérations sera limité à la réalisation de l'objectif de gestion.

## 5) Pour les dépôts :

Le Fonds pourra effectuer des dépôts pour la rémunération de la trésorerie dans la limite de 20 % de son actif net.

Utilisés dans le cadre de la gestion des disponibilités quotidiennes du Fonds, ils contribueront à la réalisation de l'objectif de gestion à hauteur de leur niveau de rémunération.

## 6) Pour les emprunts d'espèces :

Les emprunts d'espèces sont limités à 10% de l'actif net du Fonds.

## 7) Pour les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Dans la limite fixée par la réglementation, le Fonds pourra recourir aux mises et prises en pension et aux prêts de titres, dans un but de gestion de la trésorerie et d'optimisation des revenus.

Aucun effet de levier n'est recherché par ces opérations. Les titres pris en pension ne sont pas de nouveau cédés temporairement.

Des informations complémentaires sur la rémunération issue des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres figurent à la rubrique "Frais et commissions".

Le niveau d'utilisation envisagé et autorisé est de 100% de l'actif net pour les prises en pension et pour les prêts de titres. Pour les mises en pensions. Cette limite est portée à 100% de l'actif dans le cas d'opérations de prise en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie. Aucun effet de levier ne sera recherché par ces opérations.

Rémunération : les informations complémentaires figurent à la rubrique des frais et commissions.

#### **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Certaines catégories d'actifs dans lesquelles le Fonds peut investir exposent principalement celui-ci aux risques suivants :

Risque de perte en capital : Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement : Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et la liquidité plus réduite. Ainsi, l'utilisation des « titres à haut rendement / high yield » peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital

Risque de taux : Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du Fonds.

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du Fonds et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

Risques liés à l'engagement sur des instruments financiers à terme : Le Fonds peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 100 % maximum de l'actif. L'utilisation de ces instruments respecte la fourchette de sensibilité fixée. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles : A mi-chemin entre les obligations et les actions, les obligations convertibles présentent la particularité d'introduire un risque action dans un instrument obligataire qui inclut déjà un risque de taux et de crédit. La volatilité des marchés actions étant supérieure à celle des marchés obligataires, la détention de ces instruments conduit à une augmentation du risque du portefeuille. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations

Risque de volatilité : Ce risque est lié à la propension d'un actif à varier significativement à la hausse ou à la baisse, soit pour des raisons spécifiques, soit du fait de l'évolution générale des marchés. Plus cet actif a tendance à varier fortement sur une courte durée, plus il est dit volatil et donc plus risqué. L'évolution de la volatilité de l'action sous-jacente à un impact direct sur la valeur de l'option de conversion des obligations convertibles. Une baisse de la volatilité peut provoquer une baisse des cours des obligations convertibles et par conséquent une diminution de la valeur liquidative du Fonds.

Accessoirement, le Fonds pourra être exposé à d'autres types de risques :

Risque actions : Le Fonds est investi, directement ou indirectement, sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du Fonds pourra être amenée à baisser.

#### **L'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs.**

Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, le profil de risque du Fonds varie dans le temps, au fur et à mesure que l'on s'approche de l'échéance de la période d'investissement. A l'ouverture, le Fonds est intégralement exposé aux différents facteurs de risque des Titres. A l'approche de l'échéance de la période d'investissement, l'exposition aux différents facteurs de risque décroît. Le Fonds connaîtra

donc une variation importante de son profil de risque entre le début et la fin de la période d'investissement. L'exposition du Fonds aux Titres diminuera en raison de leur arrivée à échéance. Les investissements privilégiés par la suite en fonction des conditions de marché, seront donc les titres de créances et des OPCVM monétaires.

- **Garantie ou protection** : Néant.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le Fonds est ouvert à tous les souscripteurs capables souhaitant s'exposer aux marchés des obligations et des obligations convertibles sur la période d'investissement recommandée et capable d'assumer les pertes résultantes éventuellement des stratégies mises en œuvre. Les parts A sont plus particulièrement destinées aux personnes physiques et les parts B aux investisseurs institutionnels.

Montant minimum de souscription initial par porteur de part A	100 euros
Montant minimum de souscription initial par porteur de part B	1 000 000 euros

La durée minimale de placement recommandée : jusqu'à l'échéance de la première période d'investissement, (31 décembre 2015) et ensuite l'échéance suivante (définie deux mois avant l'échéance de la première période).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et de la durée minimale de placement recommandée ; mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent.

La diversification des placements est nécessaire afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Fonds

- **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Parts A et B: capitalisation

- **Caractéristiques des parts :**

La devise des parts A et B est l'euro (€). Les parts A et B sont divisées en millièmes de parts.

- **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et rachats sont centralisés chez ODDO ET CIE, sise 12, boulevard de la Madeleine 75009 Paris, quotidiennement jusqu'à 11h15 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour suivant. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent en millièmes de parts.

**Le Fonds sera fermé à la souscription le 16 décembre 2010 à l'heure de centralisation. A compter de cette date, seules pourront être transmises les souscriptions précédées d'un rachat effectuées le même jour pour un même nombre de parts, sur la même VL et par un même porteur. En cas de baisse des rendements actuariels des Titres pendant la période de souscription, la date de fermeture du Fonds pourra être avancée. L'annonce de la fermeture sera effectuée par insertion d'un article dans la presse.**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des jours fériés français et des jours de fermeture des marchés français. Dans ce cas, la valeur liquidative sera calculée le jour ouvré précédant.

- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative du Fonds est disponible dans les locaux de la Société de Gestion et du dépositaire, sise 12, boulevard de la Madeleine 75009 Paris et sur Internet ([www.oddoam.fr](http://www.oddoam.fr)).

- **Frais et commissions :**

- o Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Parts A et B: 4 % TTC
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Part A et B 1 % TTC sauf exceptions*

**\*Exceptions :**

**Les commissions de rachat acquises au Fonds ne seront pas imputées aux demandes de rachats effectuées sur les valeurs liquidatives calculées au mois de janvier 2016 sur l'intégralité des parts souscrites par les porteurs.**

**Souscription précédée d'un rachat effectué le même jour pour un même nombre de parts, sur la même VL et par un même porteur.**

o Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B de son Prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	part A : 1.40 % TTC maximum part B : 0.60% TTC maximum
Commission de sur performance	Actif net	NEANT
Prestataire percevant des commissions de mouvement : - dépositaire : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	NEANT

Lorsque le Fonds procède aux prises et mises en pension, l'intégralité des revenus liés à ces opérations est acquise au Fonds.

La rémunération issue des opérations de prêts de titres est reversée en partie au Fonds.

Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Procédure de choix des intermédiaires : Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés par les équipes du contrôle interne et de la gestion suivant un processus de mise en concurrence au sein d'une liste prédéfinie. Cette liste est établie selon des critères de sélection précis : tarifs pratiqués, qualité de la recherche, qualité de l'exécution des ordres, fréquence de présentation des émetteurs.

### III - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La distribution et la diffusion de l'information de l'OPCVM sont effectuées par la société ODDO ASSET MANAGEMENT, sis 12, Boulevard de la Madeleine 75009 PARIS.

Date de publication : 02/01/12

Le site Internet de l'Autorité des marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

### IV - REGLES D'INVESTISSEMENT

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM : Les règles légales d'investissement applicables au Fonds sont celles qui régissent les OPCVM coordonnés dont l'actif est investi au plus à 10% dans d'autres OPCVM ainsi que celles qui s'appliquent à sa classification AMF « Diversifiés ». Il convient de consulter les rubriques « Modalités de fonctionnement et de gestion » de la note détaillée et « Informations concernant les placements et la gestion » du prospectus simplifié afin de connaître les règles d'investissement spécifiques du Fonds.

Le risque global du Fonds est calculé selon la méthode de l'engagement.

### V - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

L'OPCVM est valorisé en cours de clôture.

L'OPCVM s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Les comptes annuels et les tableaux d'exposition aux risques sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Pour la détermination des valeurs liquidatives, le portefeuille est évalué selon les règles suivantes :

- **Les valeurs françaises et européennes :**  
Elles sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse.
- **Les obligations françaises cotées au pied du coupon :**  
Elles sont valorisées sur la base du dernier cours de bourse et des intérêts courus calculés à J, J étant le jour de calcul de la valeur

liquidative de l'OPCVM.

- **Les autres valeurs étrangères :**  
Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture de leur marché principal converti en euro suivant le cours des devises à Londres au jour de l'évaluation.
- **Les titres de créances négociables et assimilés :**
  - o Pour ceux faisant l'objet de transactions significatives : Ils sont évalués au prix du marché.
  - o Pour les autres : Ils sont évalués de façon actuarielle sur la base de la courbe des taux définis ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :
    - Taux Interbancaire offert en euro (TIBEUR / EURIBOR) pour les titres de créances négociables d'une durée inférieure à un an ;
    - Taux des BTAN (Bons du Trésor à Intérêt Annuel Normalisé) publiés par la Banque de France pour les titres de créances négociables dont l'échéance est supérieure à un an et inférieure à cinq ans ;
    - Taux de l'OAT de maturité proche pour les titres de créances négociables dont l'échéance est supérieure à cinq ans.
  - o Pour les titres synthétiques : Ils sont évalués sur la base des flux futurs à recevoir en euro.  
Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- **Les parts ou actions d'OPCVM :**  
Elles sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- **Les titres pris ou mis en pension :**  
Ils sont évalués au cours d'initiation de la pension majoré de la rémunération convenue, *prorata temporis*.
- **Les swaps :**  
Ils sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence, soit :
  - pour les swaps de taux : les taux fournis par des contributeurs Reuters ;
  - pour les swaps d'indice : les taux fournis par la contrepartie.Toutefois, pour les opérations dont la valeur résiduelle de vie est égale ou inférieure à trois mois, les méthodes d'évaluation pourront être simplifiées dans le respect des règles fixées par l'Autorité des marchés financiers.
- **Les contrats à terme :**
  - o Pour les contrats à terme conditionnels sur les actions françaises négociés sur le marché réglementé français du MONEP : Ils sont valorisés au cours de compensation du jour ;
  - o Pour les autres contrats à terme fermes et conditionnels négociés sur les marchés réglementés français et européens : ils sont valorisés au cours de compensation du jour ;
  - o Pour les contrats à terme fermes et conditionnels négociés sur les autres marchés réglementés : ils sont valorisés sur la base du cours de compensation de leur marché converti en euro suivant le cours des devises à Londres au jour de l'évaluation.
- **Les changes à terme :**  
Ils sont valorisés au cours des devises à Londres au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.
- **Les engagements hors-bilan :**  
Ils sont évalués en valeur de marchés et les opérations conditionnelles en équivalent sous-jacent.
- **Les émissions non cotées :**  
Elles sont évaluées de façon actuarielle sur la base de taux de référence ci-dessous, majorés le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :
  - taux interbancaire offert en euro (TIBEUR / EURIBOR) : pour les tranches à taux révisable annuellement ;
  - taux de l'OAT de maturité proche : pour les tranches à taux fixe.
- **Les titres non négociés sur un marché réglementé :**  
Ils sont évalués sous la responsabilité de la Société de Gestion (pour les fonds) ou du Conseil d'administration (pour les SICAV) à leur valeur probable de négociation.

#### **Méthodes de comptabilisation :**

**Comptabilisation des revenus :** Les intérêts sur obligations et titres de créance sont calculés selon la méthode des coupons encaissés.

**Comptabilisation des frais de transaction :** Les opérations sont comptabilisées selon la méthode des frais exclus.



## REGLEMENT

### TITRE I - ACTIF ET PARTS

#### Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du Fonds.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la Société de Gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la Société de Gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

#### Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le Fonds peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- L'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus ;
- L'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM ;

Dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

#### **Article 4 – Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

## **TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 – La Société de Gestion**

La gestion du fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis – Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **Article 6 – Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la Société de Gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 7 – Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'administration de la Société de Gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion du Fonds, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires de commissaire aux comptes sont fixées d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'administration de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont compris dans les frais de gestion.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

#### **Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion ou chez le dépositaire.

## **TITRE 3 – MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS**

#### **Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le Fonds peut opter pour l'une des formules suivantes :

La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;

Pour les Fonds qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

#### **TITRE 4 – FUSION – SCISSION – DISSOLUTION – LIQUIDATION**

##### **Article 10 – Fusion – Scission**

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

##### **Article 11 – Dissolution – Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

##### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la Société de Gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

#### **TITRE 5 – CONTESTATION**

##### **Article 13 – Compétence – Election de domicile**

Toutes les contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.